

LE BILAN PROPOSÉ PAR CAP AND CO FORMATION A POUR OBJET DE :

- ∞ Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès, que ses projets comportent ou non une dimension formation.
- ∞ Engager, avec le bénéficiaire une relation le responsabilise en l'incitant à être acteur de son bilan.
- ∞ Accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
- ∞ Proposer une information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des ressources.
- ∞ Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse et lui rappeler la confidentialité de ce support.
- ∞ Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.
- ∞ La démarche du bilan de compétences proposée par Cap and Co Formation comprend les 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).

L'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DE CAP AND CO FORMATION

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, et respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

Chez Cap and Co Formation nous nous engageons à :

Tout mettre en œuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences.

À utiliser un langage clair et compréhensible pour le bénéficiaire en lui indiquant notamment les outils et méthodes employés, le coût, la durée, les délais d'accès, les objectifs, les modalités, les contacts et les conditions d'accessibilité.

À ne pas outrepasser notre rôle et nous garder de toute dérive à prétention thérapeutique, ou psychologique.

À connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informées de leurs évolutions.

Utiliser des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées.

À proposer au bénéficiaire une rencontre à 6 mois afin de faire le point de sa situation.

Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnateur ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.

Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.

Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire